



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Carré Curial - BP 1804
Place François Mitterrand
73018 CHAMBERY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Arrêté n° 2024-ETS EJF-05
Portant modification de l'autorisation de fonctionnement
Des maisons d'enfants du Bocage
Géré par la Fondation du Bocage
339 rue Costa de Beauregard 73 000 CHAMBERY
N° Finess 730 784 725

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L.313-11 L.314.1 et R.314-43-1 ;
- Vu** les articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs notamment les articles R.241-3 à R.241-9 ;
- Vu** le traité de fusion absorption de l'association le Relais Familial par la Fondation du Bocage signé le 20 octobre 2014 ;
- Vu** la déclaration de fusion définitive du 31 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du Département de la Savoie du 23 juin 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants « le Relais Familial » gérée par la fondation du Bocage - 339 rue Costa de Beauregard à Chambéry ;
- Vu** l'arrêté conjoint État-Département de la Savoie du 13 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des maisons d'enfants du Bocage gérées par la Fondation du Bocage - 339 rue Costa de Beauregard à Chambéry ;
- Vu** l'arrêté conjoint État-Département de la Savoie du 21 janvier 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement des maisons d'enfants du Bocage gérées par la Fondation du Bocage - 339 rue Costa de Beauregard à Chambéry ;
- Vu** l'arrêté conjoint État-Département de la Savoie du 21 janvier 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement des maisons d'enfants du Bocage gérées par la Fondation du Bocage - 339 rue Costa de Beauregard à Chambéry ;

Vu l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles exonérant de la procédure d'appel à projet, les projets de transformation d'établissements ou de services ne comportant pas de modification de la catégorie de bénéficiaires ;

Considérant le besoin de places en milieu ouvert formulé par le Département ;

Considérant que les maisons d'enfants du Bocage sont en capacité de satisfaire une partie des besoins d'éducation en milieu ouvert avec hébergement et que l'augmentation de places par ce service remplit les conditions d'exonération d'appel à projet prévues par l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la capacité d'accueil de jour « Emergence » peut être réduite au regard de son activité réelle ;

Sur proposition conjointe de madame la directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre Est et de madame la directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTENT

Article 1

Les maisons d'enfants du Bocage dont le siège est sis 339, rue Costa de Beauregard à Chambéry, gérées par la Fondation du Bocage, sont autorisées à recevoir des mineurs et jeunes majeurs des deux sexes, âgés de 5 à 21 ans, confiés :

- soit par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil ;
- soit par le Conseil départemental dans le cadre de la protection administrative (Code de l'action sociale et des familles).

Article 2

L'établissement, à vocation départementale, régionale et avec possibilité d'accueil au niveau national sur demande de dérogation, est chargé d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés :

- ✓ Dans le cadre d'une mesure de placement, les fonctions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement socio-éducatif 365 jours par an, et 24 heures sur 24, sous la forme d'un hébergement collectif ou d'un hébergement externalisé (appartements collectifs et studios) ;
- ✓ Dans le cadre d'un accueil de jour, une prise en charge par le service « Emergence » à Chambéry, permettant une remobilisation scolaire.

Article 3

A compter du 1^{er} octobre 2024, la capacité globale de la maison d'enfants est de **149 places**, réparties comme suit :

- ✓ **62 places aux fins d'une prise en charge en hébergement collectif permanent** pour des mineurs des deux sexes, âgés de 5 à 21 ans, suivant la répartition ci-après :
 - 30 places à la maison du Bocage, 339 rue Costa de Beauregard à Chambéry, pour des mineurs âgés de 6 à 21 ans dont quatre places pour des mineurs à partir de 5 ans réparties comme suit
 - 11 places sur la villa Odysée,
 - 11 places sur la villa Junior,
 - 8 places en semi-autonomie.

- 12 places au Prieuré à La Motte-Servolex, pour des mineurs âgés de 6 à 21 ans ;
- 20 places au Relais Familial, 101, rue de l'Eglise à Saint-Alban-Leyse, pour des mineurs âgés de 6 à 21 ans ;
- ✓ **38 places aux fins d'une prise en charge en hébergement externalisé** (sous la forme d'appartements, foyers de jeunes travailleurs, studios...) pour des mineurs et jeunes majeurs des deux sexes, âgés de 16 à 21 ans ;
- ✓ **14 places en accueil de jour - service « Emergence »** pour des mineurs des deux sexes, âgés de 12 à 18 ans, **auxquelles s'ajoutent 2 places réservées** à des jeunes de l'hébergement collectif permanent déjà comptabilisées dans les places d'internat, situé 339, rue Costa de Beauregard à Chambéry ;
- ✓ **35 places en service d'éducation en milieu ouvert avec hébergement (SEMOH)** pour des mineurs âgés de 3 à 18 ans.

Article 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté sans délai à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie.

Article 5

Le personnel de l'établissement est régi par la convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1966.

Article 6

La présente autorisation vaut habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Article 7

Cette autorisation est valable 15 ans à compter du 13 janvier 2017, date de parution de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des maisons d'enfants du Bocage gérées par la Fondation du Bocage.

Article 8

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 9

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 10

La validité du présent arrêté pourtant l'autorisation de fonctionnement n'est pas conditionnée aux conclusions d'une visite de conformité réglementaire en application de l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et de familles

Article 11

Madame la secrétaire générale de la Préfecture, madame la directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Centre-Est, monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, Le

16 DEC. 2024

Le Président



Par déléation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas MARTRENCHARD

Le Préfet

François RAVIER



18 DEC. 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

